

RÈGLEMENT IRONBREIZH 2017

Art.1

L'organisateur peut refuser l'inscription d'un concurrent qui porterait atteinte à l'organisation par son comportement, y compris sur les réseaux sociaux.

Art.2

Le concurrent devra faire preuve de sportivité et traiter les autres concurrents, les officiels les bénévoles et les spectateurs avec respect et courtoisie (avant, pendant et après la course).

Art.3

En cas d'annulation de l'événement indépendante de la volonté de l'organisateur (cas de force majeure, impératifs de sécurité, conditions météorologiques, décision des autorités administratives, etc.), aucun remboursement ne pourra être effectué et le participant ne pourra pas réclamer le paiement de dommages & intérêts à l'organisateur.

Pour toute autre annulation de l'épreuve, un report d'inscription sera fait pour l'édition 2018.

Art.4

En cas de désistement du concurrent jusqu'au 30/06/2017 les frais d'engagement seront remboursés selon les conditions prévues et uniquement si souscription de la garantie annulation (hors pass journée FFTRI).

Les frais d'engagement ne seront pas remboursés après le 30/06/2017.

Art.5

Inscription sur le site internet NJUKO. Les non licenciés FFTRI sont dans l'obligation de souscrire à un Pass journée FFTRI et devront fournir un certificat médical de non contre indication à la pratique du triathlon en compétition de moins de 6 mois à la date de l'épreuve. Pour les titulaires d'une licence FFTRI elle devra être présentée avec une pièce d'identité parfaitement lisible.

Pour les équipes relais, obligation de souscrire un Pass journée FFTRI par équipier non licencié (en supplément du montant d'inscription). Les relayeurs licenciés auprès des fédérations FFN pour la partie natation, FFC, UFOLEP pour la partie cycliste, FFA pour la partie course à pied, sont dispensés du Pass compétition.

Art.6

La Réglementation sportive Fédérale est disponible dans votre club, auprès de la Ligue régionale de Bretagne, et en ligne sur le site officiel de la fédération française de triathlon.

Art.7

Les concurrents doivent respecter le code de la route et les instructions des officiels.

Art.8

Le concurrent est responsable de son équipement et doit s'assurer que celui-ci est conforme aux règles fédérales.

Art.9

Le concurrent doit connaître les parcours et doit suivre entièrement les parcours balisés par l'organisateur. S'il quitte le parcours, il est tenu de revenir par ses propres moyens à l'endroit même où il l'a quitté. Dans tous les cas d'erreur de parcours, seul le concurrent est responsable.

Art.10

S'il abandonne, le concurrent doit informer l'arbitre ou un officiel de l'organisation le plus proche et rendre son dossard.

Art.11

La reconnaissance préalable des parcours est recommandée. Le fait d'effectuer cette reconnaissance relève de la seule responsabilité des concurrents.

Art.12

Natation : le concurrent devra porter le bonnet de bain de façon visible, fourni par l'organisation.

Art.13

Natation : comme stipulé dans la réglementation de la FFTRI, il est interdit d'utiliser le fond, les bouées ou autres objets flottants pour gagner un quelconque avantage. Il est néanmoins autorisé de courir sur le fond au départ et à l'arrivée, ainsi qu'à la transition pour la sortie à l'australienne.

Art.14

Cyclisme : Le Drafting est interdit.

Art.15

Cyclisme : comme stipulé dans la réglementation de la FFTRI, les concurrents ne sont pas autorisés à s'abriter derrière ou à côté d'un autre concurrent, à profiter de l'aspiration d'un autre concurrent ou de véhicule pendant la course cycliste. En cas de carton noir, la pénalité de 5 minutes devra être effectuée avant le départ de la course à pied au niveau de la Penalty box en sortie de parc vélo.

Art.16

Cyclisme : Le code de la route doit impérativement être respecté. Le circuit n'étant pas fermé à la circulation, le concurrent devra conserver sa droite. En cas de signaleur non présent sur un carrefour, le concurrent pourra se référer au marquage au sol pour suivre la direction du parcours, mais devra respecter le code de la route en laissant la priorité sur un axe non prioritaire.

Art.17

Le concurrent déclare qu'il a connaissance du fait qu'il pourra éventuellement rencontrer des véhicules et ou des piétons sur le parcours et qu'il assume les risques liés à ces circonstances à l'occasion de la participation à la manifestation et notamment les épreuves de course à pied, de cyclisme et de natation. En outre, le participant prend acte du fait qu'il existe les risques suivants liés à la participation à la compétition, étant entendu que cette liste n'est pas limitative au risque de chutes, de collision avec des véhicules, des piétons, d'autres participants et ou d'objets les risques liés à l'état du sol, incidents techniques et défaillance de matériel, insuffisance de l'équipement de protection, les risques et dangers causés par les spectateurs, les volontaires ou des intempéries.

Art.18

Le concurrent s'engage à récupérer son matériel dans le parc vélo avant 18h. La surveillance du parc ne sera plus assurée après cet horaire.

Art.19

Session du droit à l'image par défaut, par l'acceptation des présentes conditions générales de vente, chaque participant autorise expressément l'organisateur du Triathlon Ironbreizh ainsi que ses ayants droits tels que partenaires et médias, à publier, utiliser ou faire utiliser ou reproduire ou faire reproduire, à titre gratuit, son nom, son image (photographies, vidéos, sa voix (interviews, vidéos et sa prestation sportive dans le cadre de la compétition en vue de toutes exploitations directe ou sous forme dérivée de l'épreuve et ce, sur tout support sur lesquelles il pourrait apparaître à l'occasion de sa participation au triathlon Ironbreizh, notamment vidéo, radio, télévision, podcast, internet, enregistrements, publicité, matériel publicitaire, y compris les documents promotionnels et ou publicitaires, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

Les droits audiovisuels relatifs à la compétition appartiennent exclusivement à l'organisateur de l'Ironbreizh.

Art.20

Le concurrent autorise l'organisation à communiquer ses données nominatives le concernant pour une prospection commerciale de l'ensemble des partenaires de l'Ironbreizh : comme le stipule la législation française, qui reconnaît à chacun le droit de s'opposer à l'utilisation ou la cession des données nominatives le concernant, le concurrent doit préciser à l'organisation au moment de l'inscription, sa volonté que l'organisation ne communique pas ses coordonnées à ses différents partenaires et ce par écrit portant sa signature.